



DÉPARTEMENT
DU NORD
ARRONDISSEMENT
DE DOUAI

COMMUNE DE LÉCLUSE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Nous, Maire de la Commune de Lécluse ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 1994, interdisant l'usage des armes à feu dans certaines conditions pour assurer la sécurité publique,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer cette sécurité publique.

ARRÊTONS

Article 1^{er} : La visite du menhir et son accès (ZC 63 lieu-dit « Les tournants ») sont interdits les jours suivants de 10 heures à 17 heures :

- Les dimanches 15, 22 et 29 septembre 2019,
- Le jeudi 19 septembre 2019,
- les dimanches 6, 13, 20 et 27 octobre 2019,
- le samedi 2 novembre 2019,
- les dimanches 3, 10, 17 et 24 novembre 2019,
- le dimanche 1 décembre 2019.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Douai,
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Arleux,
- Monsieur le Président de la Société de Chasse de Lécluse,
- Monsieur le Garde Champêtre de Lécluse.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et sa publication.

Lécluse, le 9 septembre 2019

**Le Maire Adjoint,
Daniel FOUQUET.**

